



La proposition de loi Yadan vise à censurer les discours critiques à l'encontre d'Israël !

30-31 janv. 26

La proposition de loi Yadan « visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme » risque d'encourager une hiérarchisation des discriminations et une concurrence mémorielle, alerte, dans une tribune au « Monde » le 25 janvier, un collectif d'universitaires. Extraits :

La lutte contre l'antisémitisme constitue un impératif démocratique fondamental. En France, elle s'inscrit dans une histoire nationale marquée par des persécutions spécifiques, depuis l'affaire Dreyfus jusqu'à la participation active de l'État français, sous le régime de Vichy, à la déportation et à l'extermination des juifs d'Europe. Cette singularité historique impose une vigilance constante et une responsabilité accrue des pouvoirs publics. Elle ne saurait cependant justifier l'adoption de dispositifs juridiques qui mettent en péril nos libertés.

Or, dans la lignée de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) de 2016, largement critiquée par des spécialistes et des intellectuels du sujet, l'actuelle proposition de loi « visant à lutter contre les

formes renouvelées de l'antisémitisme », dite « loi Yadan », en débat à l'Assemblée nationale, confond antisionisme et antisémitisme. Il ne s'agit pas d'une confusion fortuite mais bien d'un amalgame volontaire visant à censurer les discours critiques à l'encontre de l'État d'Israël et de sa politique.

En France comme ailleurs, l'arrivée de cette définition dans une instance délibérative a systématiquement mobilisé les associations pour la défense des libertés individuelles ainsi que des syndicats et partis politiques, conscients du danger pour la libre expression des opinions.

Ceux d'entre nous qui sont juristes souhaitent exprimer leur opposition claire à ce texte qui, en l'état, constitue une réponse juridiquement inadaptée et politiquement problématique à la réalité de l'antisémitisme en France. En traitant l'antisémitisme comme une catégorie à part, détachée des principes généraux du droit antidiscriminatoire, le législateur risque d'encourager une hiérarchisation des discriminations et une concurrence mémorielle préjudi-

ciables à l'universalité du combat antiraciste.

Alors qu'il existe déjà tout un arsenal jurisprudentiel qui punit les délits de contestation de la Shoah – élaboré par la Cour de cassation – et d'apologie de terrorisme – article 421-2-5 du code pénal –, l'élargissement du champ des infractions n'a pas lieu d'être. Cette tentative de dédoubler le code de procédure pénale est d'autant plus grave qu'elle introduit sciemment un flou, ciblant des discours qui auraient des « effets » de banalisation du terrorisme.

Ceux d'entre nous qui sont historiens, chercheurs dans le champ d'études sur les génocides et les crimes de masse, considèrent l'adoption d'une telle définition comme une entorse grave à la science et à l'étude des génocides, y compris de l'Holocauste !

Nous appelons, dans ce contexte, à privilégier la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme, signée en 2021 par plus de 200 universitaires spécialisés dans l'étude de l'Holocauste et les études juives.

En conséquence, nous demandons aux parlementaires de rejeter ce texte !

L'agence des Nations unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) a fait savoir, dimanche 25 janvier, que son siège partiellement démolie dans la partie orientale de Jérusalem, avait été incendié.

L'UNRWA n'a pas donné de détails sur la cause de l'incendie survenu dans ses locaux, que les autorités israéliennes ont saisis et commencé à détruire mardi, un an après avoir interdit à l'organisation onusienne d'opérer dans le pays. « Après avoir été pris d'assaut et démolie par les autorités israéliennes, le siège de l'UNRWA à Jérusalem-Est occupée a maintenant été incendié », a-t-elle déclaré dans un communiqué.

Elle a décrit l'incendie comme faisant partie d'une « tentative continue de démanteler le statut des réfugiés palestiniens ».

Achetez en kiosque « Manière de voir », le bimestriel du Monde Diplomatique (février et mars) : 8.50€. Numéro spécial: Gaza : témoigner, comprendre, résister !

Appel à dons pour Gaza

Les Palestiniens de Gaza ont besoin de votre soutien ! Depuis plus d'un an nous avons financé des livraisons d'eau potable gratuite par camion citerne et de nourriture pour plus de 70 000 €. Nous devons continuer !

Chèques à l'ordre de Couserans-Palestine à envoyer à Susan Morris Warman, Le Guerrat, 09420 Esplas de Sérou, en indiquant au verso « eau Gaza ». Adhésion à Couserans-Palestine (facultative) : couple 34 € ; personne seule 18 € ; petit revenu 10 €.

Couserans-Palestine (09), créée en 2002, regroupe plus de 200 adhérents en Ariège, qui agissent pour l'application du Droit international : instauration d'un État palestinien souverain, indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale ! Nous combattons tous les racismes.

GAZA

Génocide en cours

Dim. 25 Janvier.

842 jour

71 654 tué es

171 391 blessé es